



# Les. animaux en ville



**LE GUIDE DES  
BONNES PRATIQUES**



# Édito



Les animaux ont toujours fait partie intégrante de notre environnement et de notre quotidien : chiens, chats, animaux domestiques ou à l'état sauvage, mais aussi animaux indésirables.

La Ville de Mulhouse est engagée depuis de nombreuses années en faveur du bien-être, du respect et de l'intégration des animaux dans notre environnement urbain. Comptant parmi les toutes premières villes à avoir créé une délégation à la condition animale, Mulhouse poursuit la mise en œuvre de mesures concrètes pour favoriser la cohabitation, la plus harmonieuse possible, entre les humains et les animaux.

Pour cela, la Ville sait pouvoir compter sur l'action d'associations et de structures mobilisées pour la cause animale. Elle travaille en partenariat étroit avec elles et leur apporte son soutien pour mener à bien leurs missions.

En parcourant ce livret, vous découvrirez des conseils pratiques pour assurer le confort et la sécurité de vos animaux de compagnie, vos obligations, notamment pour les chiens, des informations sur les espèces sauvages qui nous entourent, sur les actions mises en place pour protéger leur habitat, réglementer le nourrissage et favoriser la biodiversité. Il y est aussi question des espèces qualifiées d'indésirables et des bons gestes que chacun peut adopter pour rendre l'action de la Ville encore plus efficace dans ce domaine.

Informations utiles, mise en lumière des comportements responsables, rappel des réglementations, réponses aux questions les plus fréquentes,... ce livret se veut un outil pratique pour vous accompagner au quotidien.

Catherine Rapp,  
Adjointe au Maire.



# Sommaire



<b>Vous êtes propriétaire d'un chien et/ou d'un chat</b> .....	<b>04</b>
Identifier votre animal	
Subvenir à ses besoins	
L'éduquer	
L'assurer	
Gérer votre animal pendant vos vacances	
<b>Vous êtes propriétaire de poules</b> .....	<b>09</b>
<b>Vous êtes propriétaire d'un NAC</b> .....	<b>10</b>
<b>Vous êtes confronté à des animaux errants, sauvages, indésirables</b> .....	<b>11</b>
Les chats « libres »	
Les oiseaux - cas particuliers des pigeons et des corbeaux	
Les rongeurs	
Les insectes	
Le renard	
Le hérisson	
<b>Nourrissage des animaux sauvages</b> .....	<b>15</b>
<b>Agir pour favoriser la biodiversité</b> .....	<b>16</b>
<b>Foire aux questions</b> .....	<b>17</b>
<b>Sciences participatives</b> .....	<b>19</b>



# Vous êtes propriétaire d'un chien et/ou d'un chat



**Avec une espérance de vie moyenne de 13 ans pour les chiens et de 15 pour les chats, leur adoption doit être mûrement réfléchie et le choix de la race adapté à votre mode de vie.**

Avant d'acheter ou d'adopter un chat ou un chien, posez-vous les bonnes questions. Ne cédez pas à un coup de tête, à un achat d'impulsion car vous devrez vous en occuper sans discontinuer et assumer les responsabilités qui en découlent.

## Vos obligations

### Identifier votre animal de compagnie

Obligatoire depuis 1999 pour les chiens et depuis 2012 pour les chats, l'identification peut être effectuée par un tatouage et/ou l'implantation d'une puce électronique. Ces systèmes permettent en cas de perte, ou de fugue de l'animal, de pouvoir vous contacter. Si l'animal n'est pas identifié, il sera considéré comme errant et placé en fourrière. Il est également recommandé d'ajouter une médaille au collier de l'animal, précisant votre nom, adresse et numéro de téléphone.

Quelle que soit leur catégorie, les chiens doivent être tenus en laisse de manière systématique, sauf dans les aires d'ébats prévues à cet effet.

### Les 3 règles à suivre pour accueillir un animal

- **renseignez-vous sur l'animal souhaité** auprès d'un vétérinaire, d'une association, d'un éleveur,
- **impliquez toute la famille** dans le projet d'adoption ou d'achat,
- **pensez à l'adoption pour un chat ou un chien**, auprès de la SPA et des associations de protection des animaux.

L'abandon est puni par la loi : jusqu'à 45 000 euros d'amende et 30 mois de prison.



### Subvenir à ses besoins : nourriture, entretien, vaccins et soins vétérinaires

**La stérilisation** des animaux permet de réduire ou de supprimer certaines formes d'agressivité, sans atteinte à leur bien-être. Cette opération peut être pratiquée par un vétérinaire privé ou dans des dispensaires.

**La vaccination** n'est pas obligatoire en France, mais fortement recommandée afin de prémunir votre animal de maladies infectieuses potentiellement mortelles. Votre vétérinaire vous conseillera sur le protocole de vaccination le mieux adapté.



### Cas particulier des chiens de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>e</sup> catégorie :

Si vous souhaitez acquérir un chien de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>e</sup> catégorie, il vous faudra obtenir un permis de détention auprès de la Police Municipale. Liste des pièces à fournir sur [mulhouse.fr](http://mulhouse.fr)

À défaut de régularisation, le chien peut être placé en fourrière, voire euthanasié et le propriétaire risquer jusqu'à 3 mois de prison et 3 750 € d'amende, avec une interdiction de détenir un animal (définitivement ou temporairement).

Les chiens dangereux doivent être maintenus en laisse et dotés d'une muselière dans tous les lieux publics. Leur maître doit être majeur, capable et n'avoir aucune inscription au bulletin n°2 du casier judiciaire.



## Le saviez-vous ?

### Les animaux ont un statut juridique

La Loi n°2015-177 du 16/02/2015 consacre, dans le Code Civil, un statut pour l'animal. L'amendement Galvany considère à l'article 515-14 du Code Civil, les animaux comme « des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens ». Le droit civil français intègre désormais la dimension affective de la relation entre l'homme et son animal en protégeant celui-ci par la responsabilisation des propriétaires et de la collectivité.

## Le saviez-vous ?

### Animal et canicule : les bonnes attitudes

Le fait de laisser un chien dans une voiture sans aération est considéré comme une infraction de mauvais traitement envers un animal domestique. Elle est prévue par l'article R. 654-1 du Code pénal et punie d'une peine d'amende dont le montant maximum est de 750 €.

« En fourrure on ne reste pas dans la voiture. » C'est le message délivré par les Sociétés Protectrices des Animaux (SPA) de France qui conseillent aux maîtres de ne pas laisser leur chien ou leur chat dans leur véhicule, même pour quelques minutes. En été, même quand la canicule n'est pas suffocante ou même à l'ombre, la température de l'habitacle d'une voiture monte très vite. Elle peut augmenter de 10°C en 10 minutes et atteindre... les 60°C. S'il est laissé seul dans le véhicule, votre animal peut stresser, se déshydrater, souffrir d'un coup de chaleur et mourir asphyxié en quelques minutes.



La Ville met à disposition des commerçants des gamelles pour les chiens.

## L'éduquer et lui inculquer les règles de comportement en ville

Ces règles prévalent essentiellement pour les chiens. Sans éducation canine, ces derniers peuvent devenir dangereux. Plus le chien est jeune, plus il est facile à éduquer.

Certains signes comme l'abolement intempestif, la destruction d'objets, ou encore la désobéissance peuvent être des signaux d'alarme. Ils sont la manifestation d'un mal-être du chien. N'hésitez pas à contacter votre vétérinaire ou des clubs canins qui vous apporteront des conseils et des méthodes pour éduquer votre animal.

La tenue en laisse des chiens est obligatoire dans tous les espaces publics où ils sont admis. Cette obligation est renforcée par le port obligatoire d'une muselière pour les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> catégorie. Enfin, les propriétaires de chiens sont tenus de faire respecter les espaces publics à leur animal : ne pas piétiner les parterres et les massifs de fleurs, les terrains de jeux et les bacs à sable, ne pas se baigner dans les espaces de nature.



Les chiens doivent être tenus en laisse dans les espaces publics.



## L'assurer

Bien que non obligatoire, sa souscription est fortement recommandée. En effet, selon l'article 1385 du Code Civil «le propriétaire d'un animal (...) est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé. ». Ainsi, lors d'un accident ou de dégâts matériels, une partie des frais sera couverte. De plus, certaines assurances prennent en charge des soins et des actes chirurgicaux.

**L'assurance de responsabilité civile demeure obligatoire pour les chiens d'attaque, de garde et de défense.**

## Prendre les mesures adaptées lors de vos congés

Si vous souhaitez emmener avec vous votre animal, il conviendra de vérifier par avance si votre destination de vacances accepte les animaux. Conditions pour les voyages dans l'union européenne sur [mulhouse.fr](http://mulhouse.fr)

Pour connaître les conditions d'entrée d'un animal de compagnie dans un pays situé en dehors de l'UE (mise en quarantaine de l'animal, tests à réaliser, formulaires à remplir, etc.), vous devez vous renseigner auprès de l'ambassade en France du pays de destination.

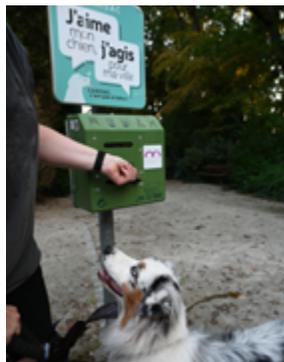
Pour les animaux laissés au domicile, il existe des solutions de garde chez des professionnels, ou dans des refuges. N'hésitez pas à contacter votre vétérinaire qui vous fournira leurs coordonnées.



## Ce que fait la Ville

### Mettre en place des aménagements urbains pour les chiens

- Depuis 2019 des gamelles sont distribuées à des commerçants volontaires afin de permettre aux consommateurs d'abreuver leurs animaux durant leurs achats.
- **160 canisites** sont en service sur Mulhouse : ces espaces sanitaires pour chiens sont clos et régulièrement nettoyés par les services municipaux.
- **10 aires d'ébats** sont réservées aux chiens afin de leur permettre de courir et de s'ébattre en toute liberté.
- Enfin, **135 distributeurs de canisacs** pour les déjections canines sont mis à disposition gratuitement et répartis dans tous les quartiers de la ville.  
Dans l'intérêt de tous, en l'absence de distributeur sur votre itinéraire de promenade, vous devez vous munir d'un sac pour recueillir les déjections de votre animal et le déposer dans les poubelles.



Mulhouse compte 160 canisites et 135 distributeurs de canisacs.

### Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la tranquillité et la sécurité publique

(loi n°99-5 du 6 janvier 1999, décret 99-1164 du 30 septembre 1999, arrêté du 27 avril 1999).

- La Police Municipale veille à ce que les chiens dangereux situés sur le domaine public soient, en toutes circonstances, muselés et tenus en laisse par une personne majeure. Elle s'efforce de repérer les chiens dangereux qui n'ont pas été déclarés par leurs maîtres à la Mairie.
- La Ville assure également la mise en fourrière des animaux errants sur le ban communal, afin d'éviter tout danger potentiel.
- Les déjections animales non ramassées et/ou les canisacs abandonnés sont verbalisés par une amende de 135 €.

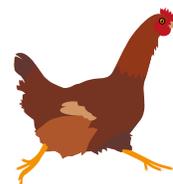
#### Les nuisances sonores liées aux animaux ?

En vertu du Code de la Santé Publique, les cris répétitifs, durables et/ou intenses d'un animal domestique sont considérés comme des troubles sonores, qu'ils soient nocturnes, ou diurnes et ce, quelle que soit la nature de l'habitation (maison, ou appartement). Les nuisances sonores avérées peuvent être verbalisées.



## Vous êtes propriétaire de poules

**L'installation d'un poulailler est autorisée à Mulhouse, à la condition expresse qu'il soit maintenu en bon état d'entretien et que le nombre de poules installées n'engendre pas de troubles pour le voisinage.**



### Vos obligations

Il vous revient donc de nettoyer tous les jours la litière et de renouveler celle-ci une fois par semaine. Le nettoyage en profondeur du poulailler, des mangeoires et des perchoirs doit être réalisé au minimum une fois par an afin d'éliminer les bactéries et parasites de votre installation. Il vous revient de protéger vos animaux lors de cas avérés de Grippe Aviaire sur le département (rentrer les poules, installer une structure protégeant les poules des déjections des oiseaux sauvages).

Ne pas laisser à disposition de la nourriture toute la journée, pour ne pas attirer la présence de rats, ou de blattes. Ne pas laisser d'eau stagnante, qui attire les moustiques tigres.

#### Le saviez-vous ?

**L'adoption d'un coq est fortement déconseillée à Mulhouse.**

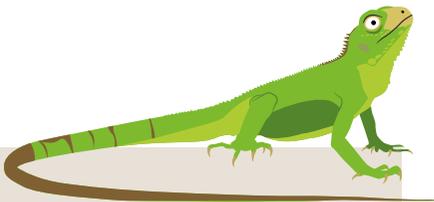
Le ban communal n'est pas concerné par la loi n° 2021-85 du 29 janvier 2021 visant à définir et protéger le patrimoine sensoriel des campagnes françaises. Vous pourrez être verbalisé en cas de nuisances engendrées par vos animaux.



# Vous êtes propriétaire de NAC

(Nouveaux Animaux de Compagnie)

Ce sont souvent des animaux d'origine exotique : gerbilles, écureuils de Corée, tortues, serpents, iguanes, perroquets, poissons d'aquarium, grenouilles, mygales, etc. Tous proviennent normalement d'élevages contrôlés et surveillés. Néanmoins, nombreux sont ceux prélevés directement dans leur milieu d'origine, de manière illégale, en appauvrissant ainsi leur environnement naturel.



## Le saviez-vous ?

L'impact d'un abandon ou d'une évasion peut provoquer des perturbations écologiques graves (exemple des tortues de Floride qui ravagent les alevins, concurrence avec les animaux indigènes, prolifération, maladies, agressivité envers les humains).

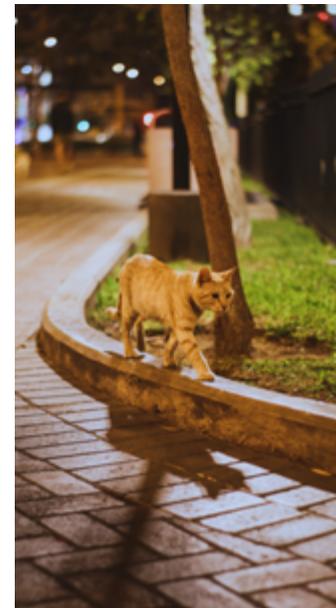
## Conseils pratiques

- Il est interdit d'acheter un animal protégé par la Convention internationale des espèces menacées d'extinction (CITES). N'hésitez pas à consulter son site avant l'achat d'un NAC - [www.cites.org](http://www.cites.org)
- Si vous souhaitez acquérir l'un d'eux, sachez que de nombreuses espèces font l'objet d'un encadrement légal strict. Ainsi, pour certains NAC, l'acquisition d'un certificat de capacité auprès des services de la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DSV), prouvant votre compétence pour l'élevage de celui-ci en captivité, est obligatoire. Vous devrez aussi exiger du vendeur les papiers CITES de l'animal, sur lequel figure l'adresse de son élevage d'origine.



# Animaux errants, sauvages, indésirables...

Mulhouse, comme les autres villes, abrite des animaux sauvages ou indésirables (oiseaux, insectes, rongeurs...). Que faire pour éviter leur prolifération et entretenir une cohabitation harmonieuse ?



## Les chats libres

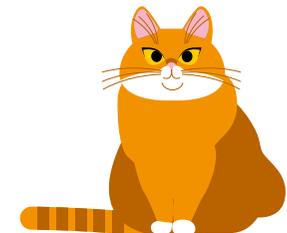
Il s'agit de chats abandonnés et non identifiés adaptés à la vie sauvage, ou encore des chats nés en liberté.

## Ce que fait la Ville

**Gérer la prolifération de la population des félins** sur son ban communal, grâce à un partenariat avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Mulhouse et l'association Assistance aux Animaux Alsace (AAA). Cette convention comprend la capture des chats, leur stérilisation et soin, puis leur remise en liberté. L'objectif est de maîtriser le développement des colonies de chats errants dans des conditions sanitaires et d'hygiène satisfaisantes.

## Permettre une fixation locale des chats

et un contrôle sur le plan sanitaire grâce au nourrissage effectué uniquement par les membres de ces associations, car elles seules disposent des agréments de la ville pour accomplir cette tâche.





## Les oiseaux

On dénombre au moins 60 espèces d'oiseaux nicheurs à Mulhouse (partie urbanisée).

D'après les premières études, les populations d'oiseaux ont régressé de manière alarmante du fait de la destruction de leur habitat, de la surpopulation de chats, prédateurs des oiseaux et de la régression de leur nourriture (les insectes).



### Le saviez-vous ?

Il est recommandé de mettre en place des dispositifs empêchant ces oiseaux de se percher et de nidifier (grillages, pose de filets, de picots), afin d'empêcher la dégradation de votre balcon et de votre habitation.

## Les bons gestes à adopter

**Afin de se prémunir au mieux de ces nuisances, il y a lieu de :**

- Ne pas les nourrir
- Respecter les horaires de sortie des ordures ménagères et du tri sélectif.

## Ce que fait la Ville

- Le jet de nourriture sur l'espace public et sur le domaine privé peut être verbalisé à hauteur de 135 euros



### Cas particuliers des pigeons et des corbeaux

Les pigeons et les corbeaux font certes partie du paysage urbain mais leur présence en forte concentration, souvent très localisée et favorisée par le nourrissage, peut être à l'origine de dégradations de biens publics et privés. Les pigeons peuvent transmettre des maladies aux hommes (salmonelloses, mycoses). La Ville déploie des moyens pour endiguer la prolifération des corvidés.



## Les rongeurs

De petite taille, ces animaux sont capables de sauter, de grimper et de se faufiler aisément dans de nombreux espaces. Ils sont très prolifiques puisqu'ils sont en mesure de donner naissance à 6 portées en moyenne par an. Leur capacité à ronger toutes sortes de matériaux les rend particulièrement à risques : court-circuits, incendies et fuites d'eau. Par ailleurs, ces animaux peuvent être porteurs de maladies transmissibles aux hommes telles que la leptospirose, la légionellose, etc...



## Les bons gestes à adopter

**Confrontés à leur présence, vous pouvez adopter les mesures suivantes :**

- Vous équiper de boîtes à ordures étanches,
- Ne pas laisser de denrées alimentaires accessibles,
- Tenir les caves et les cours en bon état de propreté,
- Boucher les trous et renforcer le bas des portes,
- Grillager les soupiraux.

## Ce que fait la Ville

- afin de maintenir la salubrité publique, la Ville effectue chaque année deux campagnes de dératisation des espaces verts, des berges du canal du Nouveau Bassin et des berges du canal de la zone du marché.
- de manière obligatoire la Ville programme des interventions ponctuelles dans les crèches, écoles maternelles et primaires, ainsi que différents bâtiments municipaux tels que les bibliothèques et les centres socio-culturels.
- la Ville programme aussi des opérations ponctuelles sur le domaine public sur signalement.

### Le saviez-vous ?

Si vous êtes locataires et que vous êtes confrontés à la présence de rats dans votre logement, vous pouvez adresser un signalement par écrit au Service Communal d'Hygiène et de Santé, qui rappellera les obligations conjointes des propriétaires (bailleurs/privés) et des locataires.



## Le saviez-vous ?

Si êtes confronté à une invasion provenant des parties communes ou du logement d'un tiers, vous pouvez adresser un signalement par écrit au Service Communal d'Hygiène et de Santé qui effectuera un constat.

## Les insectes

La prolifération des blattes, puces et punaises de lit devient de plus en plus fréquente dans les logements, du fait de la multiplication des voyages. Il faut intervenir le plus rapidement possible dès leur détection et ne pas hésiter à prendre conseil auprès de professionnels.

Pour les punaises de lit, si une partie du traitement peut être chimique, une autre partie doit se faire en traitant les literies et le mobilier à la vapeur et en effectuant le lavage des vêtements à la machine à 60°C. Le choc thermique provoqué par congélation des objets et meubles infestés permet aussi de tuer les punaises de lit.

## Ce que fait la Ville

- Programmer des interventions ponctuelles dans les crèches, écoles maternelles et primaires, ainsi que différents bâtiments municipaux tels que les bibliothèques et les centres socio-culturels.

### Que faire contre les moustiques ?

Concernant les moustiques, il faut éliminer les points d'eaux stagnantes (pots de fleurs, pneus usagés, coupelles de fleurs, piscines hors saisons, etc) qui représentent des potentiels gîtes larvaires.

### Cas particulier du moustique tigre

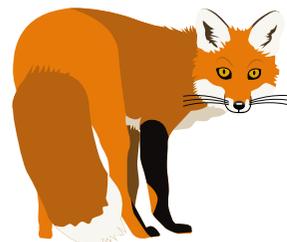
Le moustique tigre a colonisé la ville de Mulhouse. Sa taille correspond au rond à l'intérieur d'une pièce de 1 centime. Si vous pensez être infesté à votre domicile, vous pouvez faire un signalement à l'adresse [www.signalement-moustique.fr](http://www.signalement-moustique.fr)



## Le renard

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, le renard vit aussi en ville avec la raréfaction de ses proies et l'urbanisation, d'autant plus qu'il n'y est pas chassé.

Si vous trouvez un renard blessé, ne vous en approchez pas, il pourrait vous mordre et transmettre des maladies.



## Le hérisson

Il s'agit d'une espèce protégée très impactée par les pesticides et le trafic routier.

Le hérisson est un formidable allié du jardinier car il chasse beaucoup d'insectes ravageurs.

Veillez à ce qu'il ne se retrouve pas piégé dans votre jardin, en laissant de petites ouvertures régulières en bas de clôtures (environ 15cmx15cm).

Si vous souhaitez profiter de sa présence, vous pouvez installer un abri adapté, facile à réaliser en famille.



### Nourrissage des animaux sauvages

Le nourrissage des animaux sauvages (cygnes, canards, chats, ragondins, ...) participe à la prolifération de rats et de cafards.

Le jet de nourriture sur l'espace public et sur le domaine privé peut être verbalisé à hauteur de 135 euros.

Si vous souhaitez nourrir les animaux, nous vous conseillons de vous rapprocher d'une association animale qui vous apportera des conseils adaptés.



### Le saviez-vous ?

Dans la nature, les animaux sauvages ne se nourrissent pas de pain, ou encore de semoule, ces aliments sont dangereux pour leur santé et peuvent entraîner leur décès, notamment le pain moisi, cause de mortalité chez les canards et les cygnes.

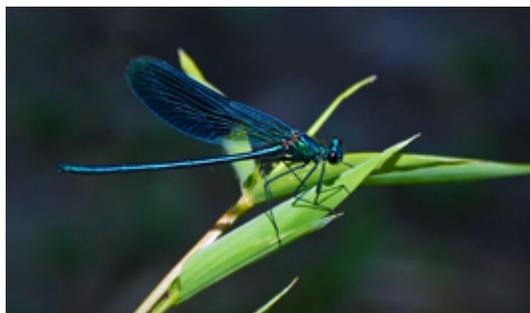


# Agir pour favoriser la biodiversité

**La Ville de Mulhouse œuvre à préserver l'équilibre entre les usages et la biodiversité en collaboration avec les associations naturalistes locales, par différentes actions :**



- La **renaturation de la ville** avec la reconstitution d'une trame verte et bleue : Mulhouse Diagonales (aménagement de certains sites spécifiquement pour la biodiversité), les écoles Nature, les plantations d'arbres, ...
- **L'adoption d'une trame noire** (zone non éclairée ou avec extinction en cœur de nuit) sur plusieurs secteurs,
- **L'adaptation de la gestion des espaces verts** pour laisser par exemple des zones refuges lors des fauches,
- **Des protocoles spécifiques en cas d'élagage d'arbres** permettant de préserver les nids d'oiseaux remarquables ou les colonies de chauves-souris,
- **L'installation d'une quarantaine de ruches** sur les propriétés de la Ville,
- **Le recours à la Brigade Verte** pour sensibiliser à la préservation de la biodiversité dans les zones renaturées.



## Le saviez-vous ?

Nous ne soupçonnons pas toujours la présence de certains animaux sauvages en ville... et pourtant, la ville offre des refuges, des espaces de gîte et de couvert pour des espèces emblématiques ou protégées : le faucon crécerelle sur le temple Saint-Étienne, des colonies de martinet à ventre blanc, le castor et le martin pêcheur sur certaines sections de l'III et de la Doller, de nombreuses espèces de batraciens et d'insectes, ...

# Foire aux questions

## J'ai perdu mon chat/mon chien, à qui m'adresser ?

Contactez la fourrière animale, les vétérinaires et les associations locales dans les plus brefs délais. Vous pouvez également faire paraître une annonce sur un site internet spécialisé (PIRA 68, SPA Mulhouse, ...) , ou via les réseaux sociaux.

**Nous vous rappelons que tout animal retrouvé errant est conduit et gardienné à la SPA. En l'absence d'identification, ou si malgré les différents appels de la fourrière à son propriétaire un animal n'est pas récupéré dans un délai de 8 jours francs, ce dernier appartiendra définitivement à l'association.**

## Que faire quand mon animal décède ?

- Déclarez son décès auprès du fichier central canins/félins ([www.i-cad.fr](http://www.i-cad.fr)) s'il s'agit d'un animal identifié. Dans tous les cas, il vous faudra contacter votre vétérinaire qui vous renseignera sur les modalités à suivre et vous orientera vers une entreprise spécialisée. Celle-ci vous indiquera le cimetière pour animaux le plus proche de votre domicile, ou les possibilités d'incinération.

## Mon chien a mordu ou griffé un individu, quelles sont les démarches obligatoires ?

Propriétaire, vous devez obligatoirement déclarer cette morsure ou griffure à la Mairie et soumettre votre animal à :

- Un suivi sanitaire par un vétérinaire dans le but de vérifier l'absence d'une infection par la rage,
- Une évaluation comportementale qui sera communiquée au Maire.

Si vous avez été mordu ou griffé par un chien, vous devez obligatoirement déclarer cette morsure ou griffure à la Mairie, après avoir été soigné par un médecin.

**En l'absence de ces démarches, le Maire a la possibilité de faire placer l'animal, quelle que soit sa race, dans un lieu de dépôt adapté et s'il estime que l'animal présente un danger grave et immédiat, il peut faire procéder à son euthanasie après avis d'un vétérinaire.**

## Que faire si je vois un animal errant, blessé ou non, sur le domaine public ?

- Contactez la fourrière animale durant ses heures d'ouverture (voir page 20).

Attention : bien que domestiqués, certains animaux peuvent être effrayés et avoir un comportement agressif, n'essayez pas d'attraper vous-même l'animal. Pour les parcs des Berges de l'III et des Terrasses du musée, vous pouvez contacter la Brigade Verte d'Alsace.



### Que faire si je trouve un animal domestique errant sur ma propriété ?

- Si l'animal dispose d'un collier, vous pouvez contacter un vétérinaire, ou la SPA, qui rechercheront l'identité du propriétaire de l'animal,
- Si à première vue l'animal n'a pas d'identification, vous pouvez effectuer une demande d'intervention auprès du Service Communal d'Hygiène et de Santé qui mandatera la fourrière animale pour le prendre en charge.

### Que faire si je trouve un animal sauvage blessé ou non sur ma propriété (fouine, renard, chevreuil, cygne,...) ?

- Renseignez-vous sur les possibilités de prise en charge de l'animal par un vétérinaire, ou auprès de la SPA.
- Contactez la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin. Les animaux qui ne sont pas classés comme nuisibles dans le département du Haut-Rhin seront relâchés dans des lieux appropriés.
- Pour plus de conseils, contactez le pôle médiation faune sauvage

Cas particulier des oiseaux : si c'est un juvénile, il est sûrement tombé du nid, posez-le sur une branche en hauteur et éloignez-vous suffisamment pour voir si ses parents viennent le nourrir. Dans le cas contraire, contacter la LPO.

Pour recueillir un adulte blessé, placez-le délicatement dans un carton fermé et percé de plusieurs trous pour assurer une bonne oxygénation. Ne le forcez ni à boire, ni à manger, il est souvent en état de choc.

### Que faire si je trouve un animal décédé sur le domaine public ?

- Faites un signalement à la mairie via « Allo Proximité » (avec l'application mobile dédiée, par téléphone ou par mail).

### Que faire si je vois un chien ou un chat enfermé dans une voiture au soleil ?

- Vérifiez que les maîtres ne sont pas aux alentours. Sinon, appelez rapidement la police ou la gendarmerie locale. En effet, l'article L 214-23 du Code rural permet aux autorités de faire procéder à l'ouverture du véhicule stationné en plein soleil lorsque la vie de l'animal est en danger, en présence d'un gendarme ou d'un policier.



18

### J'ai vu un essaim d'abeilles, un nid de guêpes ou un nid de frelons sur le domaine public, qui contacter ?

Contactez par téléphone le Service Communal d'Hygiène et de Santé qui missionnera son prestataire pour récupérer l'essaim.

### J'ai un essaim d'abeilles à mon domicile, qui contacter ?

Les abeilles sont une espèce protégée. Contactez le Service Communal d'Hygiène et de Santé qui vous orientera vers un apiculteur pour récupérer l'essaim. Cette opération est effectuée à titre gratuit.

Attention : les sapeurs pompiers n'interviennent plus pour ce type de demande.

### J'ai un nid de guêpes ou un nid de frelons à mon domicile, qui contacter ?

Vous devrez contacter une société spécialisée - liste disponible sur internet . La prestation sera à votre charge.

### J'ai observé la présence de chauves-souris nichées dans les combles de mon logement, qui contacter ?

Les chauves-souris sont une espèce protégée. Il ne faut pas les déloger. Contactez le pôle médiation faune sauvage.



### Sciences participatives

Vous pouvez participer à l'amélioration des connaissances et au travail des scientifiques grâce aux différents programmes des sciences participatives gratuits existants ([vigie-nature.fr](http://vigie-nature.fr))

Vous pouvez par exemple participer à l'observatoire des oiseaux des jardins [www.oiseauxdesjardins.fr](http://www.oiseauxdesjardins.fr)

Pour identifier les espèces animales, vous pouvez installer l'application gratuite « Naturalist » sur votre smartphone.

Pour les plantes, il existe différentes applications, dont « PlantNet » (gratuit) qui permet d'alimenter la base de données des scientifiques.



19

# Adresses utiles

## **Fourrière animale - Société Protectrice des Animaux de Mulhouse (SPA)**

21 rue Edouard Singer - 68100 Mulhouse

Tél. : 03 89 33 19 50

Horaires d'ouverture : du lundi au mardi et du jeudi au samedi de 14h à 16h.

Fermé les mercredis et dimanches.

## **Police Municipale de Mulhouse**

6 rue Coehorn - 68100 Mulhouse

Tél. : 03 89 59 07 70

## **Service Communal d'Hygiène et de Santé de Mulhouse**

10 Bis porte du Miroir - 68100 Mulhouse

Tél. : 03 69 77 67 67

Mail : [contact@mulhouse.fr](mailto:contact@mulhouse.fr)

## **LPO Alsace**

### **(Ligue de Protection des Oiseaux)**

#### **Renseignements divers**

1 rue du Wisch 67560 ROSENWILLER

Tél. : 03 88 22 07 35

#### **Soins - conseils**

Le centre de sauvegarde - Centre de soins LPO Alsace

Tél. : 03 88 22 07 35

[alsace.centredesauvegarde@lpo.fr](mailto:alsace.centredesauvegarde@lpo.fr)

## **Assistance aux animaux Alsace**

Tél. : 03 89 46 27 00

## **Brigade Verte d'Alsace**

Tél : 03 89 74 84 04 (7j/7)

## **Fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin**

13 Rue du Tivoli, 68100 Mulhouse

Tél. : 03 89 65 90 40

À partir de janvier 2024

5 rue Jacqueline Auriol, lieu-dit Grundfeld, 68890 Meyenheim

[www.fdc68.fr](http://www.fdc68.fr)

## **Pôle médiation faune sauvage du GEPMA et de la LPO**

Pôle médiation : 03 88 22 07 35

Centre de soins : 03 88 04 42 12

Mail : [alsace.mediation@lpo.fr](mailto:alsace.mediation@lpo.fr)

## **Allo Proximité - Ville de Mulhouse**

Tél. : 03 89 33 78 78

Mail [allo-proximite@mulhouse.fr](mailto:allo-proximite@mulhouse.fr)



**Mulhouse**

[mulhouse.fr](http://mulhouse.fr) / [mplusinfo.fr](http://mplusinfo.fr)

